



Communiqué de presse - «Relaunch du site www.gleichstellungsgesetz.ch»

Depuis 15 ans, les décisions relatives à la discrimination au travail sont publiées sur le site www.gleichstellungsgesetz.ch. Qualifiée d'excellente banque de données «good practice» par le Conseil de l'Europe, ce site internet compte désormais plus de 700 décisions rendues en Suisse alémanique. Pour le jubilé des 20 ans de la loi sur l'égalité, il a été restructuré tant au niveau technique que de son contenu et se présente maintenant avec un nouveau layout.

Tout comme le principe « un salaire égal pour un travail de valeur égale », l'égalité entre femmes et hommes est inscrite dans la Constitution fédérale depuis 35 ans. La loi sur l'égalité (LEg) est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1996, afin de permettre aux personnes touchées par les discriminations salariales ou d'autres inégalités basées sur le genre, comme le harcèlement sexuel sur le lieu de travail, de mieux se défendre. La procédure de conciliation gratuite ainsi que l'allègement du fardeau de la preuve mis en place devaient permettre aux employé-e-s concerné-e-s – majoritairement des femmes – de faire valoir plus facilement leurs droits. Il a toutefois été démontré au cours des années passées que la mise en pratique de ces droits reste encore et toujours confrontée à certains obstacles et que des manquements subsistent dans l'application de la LEg. C'est à ce stade que le site internet intervient, en proposant des informations détaillées et en soutenant toutes les personnes concernées sur le chemin de la réalisation de l'égalité de fait entre femmes et hommes.

La banque de données s'adresse dès lors à un très large public cible: elle aide les employé-e-s qui se sentent discriminé-e-s en leur permettant d'évaluer leur situation par le biais de plusieurs cas similaires et répond aux questions relatives aux procédures envisageables. Les employeur-e-s, en particulier les responsables du personnel, peuvent acquérir de nouvelles connaissances basées sur des décisions judiciaires actuelles et les juristes des centres de conseil et des études d'avocat-e-s peuvent évaluer les avantages et les risques d'un procès grâce à la jurisprudence publiée. Les quelques 700 cas traités par les commissions de conciliation et les tribunaux de Suisse allemande concernent principalement les domaines de l'égalité salariale, du licenciement discriminatoire, du harcèlement sexuel et les indemnités qui y sont associées. Les autres thèmes répertoriés sont la discrimination à l'embauche, dans la formation ou le perfectionnement professionnel ainsi que dans la promotion.

Les évolutions techniques, juridiques mais également sociales de ces dernières années imposaient un remaniement complet du site internet. Les mots-clés du moteur de recherche ont ainsi été groupés par thèmes et complétés par de nouveaux critères de recherche relatifs aux thématiques actuelles, comme par exemple, la résiliation du contrat de travail en raison de la maternité ou de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre. Une liste personnelle de favoris a en outre été introduite. Le cas d'un père, dont l'employeur-e ne prend pas les obligations familiales en considération et lui signifie son licenciement suite à sa plainte, montre que les hommes peuvent également rencontrer des difficultés de conciliation entre travail et famille. Les parties sont parvenues à un accord devant l'autorité de conciliation et l'employé a obtenu une indemnité de 15'000 francs. Comme dans l'exemple précité, trois quart des cas sont réglés par le biais d'un accord dans le cadre de la procédure de conciliation. Environ 10% des cas aboutissent néanmoins devant le Tribunal fédéral. Hormis la délimitation selon le domaine, le canton et l'année, la recherche ciblée peut désormais s'effectuer par instance.

Outre les décisions et les textes de lois pertinents, le site internet recèle des informations importantes, telles que des instructions relatives à la saisine des diverses instances judiciaires cantonales et des liens vers les centres spécialisés et de consultation. Le projet est financé par les services et les bureaux de l'égalité de Suisse allemande ainsi que pas des aides financières prévues par LEg. Les décisions concernant la Suisse romande et la Suisse italienne peuvent être consultées sur www.leg.ch et www.sentenzerparita.ch.

Personnes de contact:

Anja Derungs

Leiterin der Fachstelle für Gleichstellung der Stadt Zürich

T +41 44 412 48 61

Colette Fry (für Auskunft in Französisch)

Bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes
et de prévention des violences domestiques (BPEV) GE

T +41 22 388 74 50